L'association patriotique Saint-Bonnet de Chavagne/Montagne

Cérémonie du 11 Novembre : un Moment d'émotion et de reconnaissance

La cérémonie du 11 novembre à Saint-Bonnet-de-Chavagne a été marquée par une profonde émotion et un hommage sincère aux héros de la Grande Guerre. Cette année, un moment particulièrement poignant a été la remise d'un livret retraçant le parcours de Maurice Dubos, soldat au 10ème Régiment d'Infanterie, à sa petite-fille, Madame Gueffier. Ce livret, riche en détails et en anecdotes, honore la mémoire de Maurice Dubos et rappelle les sacrifices consentis par tant de soldats pour notre liberté.

Un autre moment fort de la cérémonie a été la mise à l'honneur de Jean-Claude Manquat. Une lettre de félicitations, rédigée par l'association patriotique, les communes de Saint-Bonnet-de-Chavagne et Montagne, a été lue en son honneur. Cette lettre souligne son investissement exceptionnel pour l'association patriotique et son dévouement sans faille. Jean-Claude Manquat a reçu des applaudissements chaleureux et mérités de la part de tous les présents.

Nous renouvelons toutes nos félicitations à Jean Claude Manquat pour son engagement exemplaire et remercions Madame Gueffier pour sa présence émouvante. Ces moments de reconnaissance et de mémoire sont essentiels pour maintenir vivante l'histoire de notre village et honorer ceux qui ont tant donné.

Président : Jean-François Burais

Contact: asso-pat-stbm@hotmail.com

Gazette n°1 2022

Gazette n°2 2023

Gazette n°3 2024

Gazette n°4 2025

2025-Les chroniques de mémoire N°1

2026-05-08 livret mémoire VINCENT Marcel

Les Amis de l'Arthaudière



Le Château de l'Arthaudière, classé aux Monuments Historiques en 1991, est situé sur les hauteurs de la commune de St Bonnet de Chavagne.

Il témoigne d'une architecture Renaissance et de la grandeur passée de deux familles de seigneurs locaux, les Arthaud et les de La Porte.

Les remaniements architecturaux successifs ont laissé l'empreinte de chaque période, du Moyen Âge au XIXe siècle. Le Château et les jardins font aujourd'hui l'objet d'une importante campagne de restauration conduite par la Mairie de St Bonnet de Chavagne, avec le concours du Conseil Général de l'Isère, du Ministère de la Culture et de l'Union Européenne. Ces différentes instances travaillent avec l'association des Amis de l'Arthaudière, créée en février 2000 pour la sauvegarde du Château et de son environnement. Depuis juin 2005, un espace d'accueil et d'exposition a été aménagé dans les écuries du Château.

https://www.chateau-arthaudiere.com/ch%C3%A2teau-de-l-arthaudi%C3%A8re/les-amis-de-l-arthaudi%C3%A8re/

Le Comité des Fêtes

est une association non lucratif dont le but est d'animer la commune

avec différentes animations : vogue, théatre....

Il est composé d'une quinzaine de bénévoles.

Le président est Jobin Cyrille

Rétrospéctive 2024

Le sou des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Saint Bonnet/Montagne

est géré par les parents d'élève. Le but de l'association est d'organiser des animations pour financer des sorties scolaires.

L'assemblée générale a lieu courant septembre. Lors de cette assemblée , il y a élection et/ou renouvélement du bureau. Choix des animations, prévues durant l'année scolaire, qui finnancerons les projets au profit des enfants scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Rétrospective 2024

Club Bel air



association loi 1901. Elle adhère à "Générations mouvements" activités pour les personnes retraitées de la commune.

Le président est Mr Romey gérard.

Cette année, le Club Bel Air a participé au concours départemental et régional de pétanque à St Romans et St Donat sur l'Herbasse les 20 juin et 03 juillet avec 6 adhérents inscrits.

3 repas ont été organisés :

cuisses de grenouilles le 26 mars, Choucroute le 15 octobre et le 26 mai le club s'est déplacé en covoiturage à Montmiral pour un repas cabri très apprécié. Le repas de Noël s'est déroulé le 10 décembre.

Comme toutes les années, les enfants des écoles sont venus nous chanter Noël le 17 décembre lors de notre goûter et des friandises leur ont été distribués.

L'assemblée générale du club se tiendra le mardi 14 janvier 2025 à 14h dans notre salle habituelle, nous espérons accueillir de nouveaux adhérents pour la survie de celui-ci.

Bonne année 2025 à tous

Initiation Bois



Initiation Bois créée en 2011 a pour objectif de transmettre la connaissance du bois, le goût et la technique pour le travailler.

Son président et animateur, Robert Huiban, est entouré de passionnés(ées) du bois. Chaque adhérent vient avec un projet en tête et pour le réaliser avec les conseils de l'animateur et le soutien des collègues de l'atelier dans une ambiance sous le signe de la sécurité et aussi d'entraide.

Les locaux dans le Château de l'Arthaudière sont mis à disposition par la municipalité de Saint Bonnet de Chavagne. Nous disposons d'un atelier de 100m² d'accès facile et d'un grand parking. Cet espace nous permet d'avoir des postes de travail fonctionnels avec de l'outillages bien adaptés.

Les séances de travail se tiennent les jeudis de 9h 12h 14h 16h et vous pouvez nous joindre pour tout renseignements

au 06 82 55 45 92.

Association de Chasse Communale Agréée



ACCA

RIC Annexe résumé et complément 2025/2026

RIC Annexe Résumé gros gibier 2025/2026

La création des ACCA a été guidée par une vocation cynégétique (organisation des territoires de chasse) et une vocation sociale (mise à disposition de territoires de chasse pour tous les habitants d'une commune). Elle a pour principe la mise en commun du droit de chasse.

Peuvent à la fois être adhérents d'une ACCA les habitants de la commune, les propriétaires chasseurs ou non, les fermiers. L'ACCA doit aussi accepter une part de membres qui ne font pas partie de ces catégories. La demande d'admission est à l'initiative de l'adhérent potentiel.

Les propriétaires peuvent retirer leurs terrains de l'ACCA, soit en réservant le droit de chasse pour leur territoire, soit en faisant valoir une opposition philosophique à la chasse.

Si les conditions permettant à un propriétaire de disposer de son droit de chasse ne sont plus remplies, l'ACCA peut récupérer le terrain en cas de fractionnement de la propriété.

Les ACCA sont tenues de placer au moins 10 % de la surface de leur territoire en réserve de chasse et de faune sauvage, dont l'emplacement peut être modifié tous les 5 ans.

Zone de réserve sur notre commune: arrété préfectorale

L'ACCA fonctionne comme une association de type loi 1901 avec certaines spécificités prévues par le code de l'environnement. Elle est régie par des statuts, un règlement intérieur et un règlement de chasse. Toute contestation de son fonctionnement par un des membres qui ne peut se régler à l'amiable implique la saisine du tribunal de grande instance. La Direction départementale des territoires et la Fédération départementale des chasseurs peuvent toutefois rappeler les règles sur le sujet objet d'un litige.

Le fonctionnement de l'ACCA est ainsi régi par des statuts, un règlement intérieur et un règlement de chasse qui répondent à des normes prévues par les articles L422-21, R422-63 et R422-64 du code de l'environnement et qui doivent être approuvés par le préfet.

Ces textes visent notamment à garantir non seulement l'efficacité du fonctionnement de l'ACCA mais aussi les droits des propriétaires et des autres ayants-droit.

L'ACCA doit également tenir à jour la liste de ses membres et la liste des parcelles constituant son territoire. L'ensemble des documents qui régissent le fonctionnement de l'ACCA doivent être tenus à disposition de toute personne au siège social, pour consultation.

L'ACCA est administrée par un conseil d'administration de 6 ou 9 membres renouvelé par tiers tous les 2 ans (mandat de 6 ans). Elle doit tenir une assemblée générale au moins une fois par an, sur convocation du président.

Ce type d'association dispose de prérogatives (elle bénéficie du droit de chasse à la place des propriétaires) que le législateur contrebalance en soumettant les statuts et autres règlements à l'approbation du préfet. Le préfet dispose en outre de la possibilité de dissoudre le conseil d'administration (en vue de l'organisation de nouvelles élections) en cas de déficit grave et continu ou d'atteinte aux propriétés (conformément à l'article R422-3 du code de l'environnement).

L'exercice de la chasse doit se faire dans le respect des propriétés, des récoltes et en concertation avec l'ensemble des acteurs du monde rural. En dehors des périodes de chasse, la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts relève non pas de l'ACCA mais des propriétaires et fermiers (qui peuvent néanmoins confier ce droit à l'ACCA).

La loi souligne l'objectif marqué des ACCA en matière de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. A défaut, les ACCA sont susceptibles d'être mises à contributions pour l'indemnisation des dégâts.

Plusieurs ACCA de communes voisines peuvent se regrouper. On parle alors d'association intercommunale de chasse agréée (AICA).

En lien avec la fédération de chasse de l'Isère nous utilisons durant la saison prochaine une application qui permettra à tous les usagers de la nature de pouvoir localiser les zones de battues en temps réel.

Il vous suffira de télécharger sur votre smart phone l'application Land Share très simple d'utilisation.

La dynamo-EVS

La Dynamo est un Espace de Vie Sociale regroupant trois villages: Montagne, Saint Antoine l'Abbaye et Saint Bonnet de Chavagne.

Le projet est né fin 2019 avec le désir de développer des actions collectives, favoriser le vivre ensemble, renforcer les liens sociaux, familiaux, soutenir les solidarités de voisinage et intergénérationnels.

Nous souhaitons créer des liens de partenariat avec les associations des 3 communes

Rejoignez nous pour faire vivre cet espace, fait par les habitants pour les habitants

https://evs-ladynamo.fr/lassociation/qui-sommes-nous/

L'annuaire des associations de la commune